



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N° 15-15

Objet :

**Groupement de commande entre
Roannaise de l'Eau et Roannais
Agglomération pour la réalisation
des prestations de maintenance
chauffage, ventilation
rafraichissement du centre
technique d'exploitation**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

Roannaise de l'Eau et Roannais agglomération ont en partie mutualisé le centre technique d'exploitation. Afin de faire réaliser des prestations de maintenance chauffage, ventilation et rafraichissement sur ce bâtiment, Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaite créer un groupement de commandes dans les conditions de l'article 8 du code des marchés publics.

Dans cette convention, il est prévu de désigner Roannaise de l'Eau comme coordonnateur, il est identifié des besoins quantitatifs pour chaque membre et il est prévu de créer une commission ad hoc d'appel d'offres.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention constitutive de groupement pour la réalisation des prestations de maintenance chauffage, ventilation rafraichissement du centre technique d'exploitation désignant Roannaise de l'Eau comme coordonnateur du groupement ;

2°) de signer la dite convention .

Roanne, le **13 MAI 2015**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20150513-DC15-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2015

Le Président,

Daniel FRECHET